N°. LXXXII.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mercredi 9 Décembre 1789.

M. Necker & plusieurs Membres de la Municipalité accusés par M. le Chevalier Ruthlidge, dans l'interrogatoire qu'il a subi Lundi soir.

Arrêté vigoureux de la Viguerie de Sisteron. — Epitaphe de M. Vernet. — Visite de Madame la Duchesse de Bourbon au Roi & à la Reine. —Interrogatoire de deux Boulangers, relatif à l'affaire de M. le Chevalier Ruthlidge.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7, au soir.

Insurrection du Peuple & de la Garde Nationale de Toulon.—M. le Comte d'Albert & quatre Officiers traînés dans les Prisons. — Décret relatif à l'affaire de Toulon, &c. &c.

L'AFFAIRE de Toulon a été présentée par le Comité des Rapports. — Deux Maîtres de

Navires, congédiés par M. le Comte d'Albert, Commandant en chef de la Marine à Toulon, ont répandu faussement parmi le peuple que ce Supérieur les avoit renvoyés, parce qu'ils portoient la Cocarde Nationale. — Quelque temps après, des injures donnerent lieu à un Mémoire ou Pétition de la part des bas-Officiers, des Canoniers-Matelots, à MM. les Maire & Echevins de Toulon. La Garde Nationale s'est regardée comme inculpée par ce Mémoire ; elle en a porté des plaintes à M. d'Albert, qui ne les a point accueillies d'abord comme la Garde desiroit. Cependant M. d'Albert a demandé communication de ce Mémoire aux Echevins, & l'affaire alloit se civiliser. Mais ensuite MM. les Gardes se sont plaints de ce que M. d'Albert avoit dit qu'ils étoient des insubordonnés, & de quelques autres propos de sa part ; il a été produit plusieurs Lettres de lui, écrites à MM. les Echevins, qui cependant ne contiennent rien que de très-modéré & de très-honnête. La Garde Nationale persistant à se supposer outragée, a envoyé des Députés vers l'Assemblée Nationale pour lui porter ses plaintes. Mais depuis le départ de ses Députés la scene a changé ; il s'est fait une insurrection du Peuple & de la Garde ; ils se sont portés au quartier de M. le Maire, & ont traîné M. d'Albert & quatre autres Officiers de marque en prison. Ces derniers faits ont été connus par des Lettres adressées au Ministre de la Marine, qui les a envoyées à M. le Président de l'Assemblée Nationale. Le Rapporteur de cette

affaire a prétendu que ces dernieres pieces ne lui avoient pas été remises assez tôt pour les bien examiner, & il n'a point présenté de projet d'arrêté.—La discussion s'est alors engagée, &, après d'assez longs débats, l'Assemblée a décrété ce qui suit : « L'Assemblée » Nationale charge son Comité des Rapports » de prendre les éclaircissemens les plus précis » sur les événemens qui ont eu lieu à Toulon, » ajourne la Délibération jusqu'au moment » où ces éclaircissemens seront acquis, & » cependant son Président se retirera devers » le Roi, pour supplier Sa Majesté de donner » les ordres nécessaires pour que les Officiers » détenus soient mis en liberté ».—Après ce Décret la Séance a été levée.

DISTRICTS.

Le District des Cordeliers, après avoir procédé à la formation de son Comité de Police, voulant donner à M. Guelard Dumesnil, des témoignages particuliers de sa satisfaction, tant pour son dévouement à la chose publique, que par les services particuliers qu'il a rendus au District, lui a témoigné toute la confiance qu'il a dans son zele & sa prudence, en le nommant à la place bien délicate de Secrétaire-Greffier de Police.

Le Comité du District des Minimes a arrêté qu'il seroit proposé, Mardi prochain, à l'Assemblée générale du District, de voter un

Comité central composé des Présidens des soixante Districts, pour concerter entre eux les matieres les plus intéressantes, & les soumettre le même jour à chacune des Assemblées générales. Le Comité a proposé, pour la réunion des Présidens, la Salle du Comité de Saint-Germain-l'Auxerrois, comme étant au centre de la Capitale.

CHATELET.

On a continué lundi soir, depuis cinq heures jusqu'à neuf heures & demie, l'interrogatoire de M. le Chevalier Ruthlidge. — Les dépositions de deux Boulangers ont d'abord été entendues; elles se sont trouvées conformes. Le premier a répondu aux demandes du Juge, qu'il avoit appris, vers la fin d'Octobre, que M. de Ruthlidge alloit faire donner aux Boulangers une somme d'argent pour approvisionner la Capitale; qu'il avoit en conséquence été chez lui rue Saint-Martin, pour le prier de se transporter à la Pointe Saint-Eustache, que ce seroit le rendez-vous de plusieurs Boulangers, qui adhéroient comme lui à cette proposition avantageuse; que M. le Chevalier de Ruthlidge s'étoit rendu à l'endroit assigné; qu'il y avoit trouvé un grand nombre de Boulangers; qu'il les avoit envoyés à la place de Greve, chez M. de la Potoniere, pour se faire inscrire sur un registre dressé à dessein de prendre leurs noms pour leur faire donner de l'argent; qu'ils s'y

étoient tous transportés ; qu'on leur avoit présenté un registre sur lequel ils avoient signé. — Le même a répondu à la question qui lui a été faite, comment il avoit connu M. Ruthligde ? Qu'il avoit été à Versailles avec dix-sept de ses Confreres, par lesquels il étoit Député auprès de M. Necker. Qu'il eût seul l'honneur de parler à M. le Contrôleur des Finances, qui lui demanda ce qu'il vouloit. Demandez-vous de l'argent, me dit-il, la Caisse est épuisée. Mais, pour soutenir la Capitale, fallût-il vendre la vaisselle, nous trouverons des moyens. Qu'il avoit ensuite été envoyé par ce Ministre à l'Assemblée Nationale pour y chercher M. Ruthlidge. Que ce Monsieur étant arrivé, il entra dans le Cabinet de M. Necker avec six Députés de l'Assemblée ; que c'étoit là l'origine de sa connoissance avec M. le Chevalier Ruthlidge.— On a demandé à M. Ruthlidge s'il avoit quelques observations à faire. — » Oui, s'est-il » écrié, j'en ai, & j'en ai une infinité. » M. Necker est un fourb... & la Municipa- » lité est un corps de frip.... — O Ciel ! de- » vois-je m'attendre à un si cruel traitement. » Pouvois-je croire que M. Necker, que j'ai » aidé & soutenu sans intérêts pendant dix » ans, se joindroit à mes ennemis.— Le Juge lui a observé que M. Necker n'étoit peut-être pas instruit de sa détention, ou qu'il vouloit rester neutre dans son affaire. — » S'il n'est » point un traît...., a répondu M. Ruthlidge, » au moins est-il un lâ..... Ah ! je saurai » prouver mon innocence..... Oui, Messieurs,

» la tête de M. Necker ou la mienne. Ah! » je connois les lâches ennemis acharnés à ma » perte ; ce sont, entr'autres, quatre Syndics » des Boulangers, que j'ai voulu empêcher de » voler leurs Confreres, & le Commissaire » Sero, cet homme vil, cet homme jaloux » de me voir au Bureau des Subsistances. — Le » Juge a observé à M. Ruthlidge que ces faits » n'avoient rien de commun avec la déposition » du Boulanger, & que l'innocence se défen» doit toujours à *voix basse & tranquille*. — Mon » cœur est vivement oppressé, Monsieur, a » répondu l'interrogé ; & comme je suis le » seul accusé, je suis le seul qui puisse bien » sentir mon malheur. Ces faits, dites-vous, » n'ont nul rapport avec la déposition du » Boulanger. Voilà, Monsieur, voilà le rap» port qu'ils y ont. Le déposant a dit qu'il » avoit demandé à M. le Contrôleur des » Finances, un billet de sa main, afin d'ob» tenir la permission de l'Intendant de Paris, » de faire venir des bleds d'où bon lui sem» bleroit, sans désigner à M. l'Intendant les » endroits d'où ils les tireroient, parce qu'il » avoit soin de les faire enlever aussi-tôt » qu'il connoissoit les lieux où les Boulan» gers en avoient trouvés. — Ici le Boulan» ger a dit que M. Necker avoit donné de ces ordres à quatre ou cinq de ses confreres. M. Ruthlidge l'interrompant a repris la parole, & s'est écrié, en levant les mains au Ciel : » Oui, je crois que c'est la Divine Provi» dence qui m'a fait retrouver un ordre con» traire que j'avois égaré depuis trois mois.

» Vous montrerez donc les ordres que
» M. Necker vous a donnés pour aller cher-
» cher du bled, & moi j'en montrerai de
contraire. — A ces mots toutes les voix se
sont élevées en faveur de M. Ruthlidge. La
Séance a été levée, & l'affaire remise à
mercredi matin.

CHÂTEAU DES TUILERIES.

Depuis que la Cour est en deuil, la Reine
ne va plus à la Messe du Roi; elle va, avec
ses augustes rejettons, à une Messe particu-
liere.

Madame la Duchesse de Bourbon est venue
avant-hier, en cérémonie de deuil, faire son
compliment de condoléance à la Reine.

VARIÉTÉS.

L'Arrêté que vient de prendre la Viguerie
de Sisteron, ne le cede en rien à celui du
mois de Septembre; il est plein de noblesse,
de désintéressement & de patriotisme: on sent,
en le lisant, le feu vivifiant qui anime les
ames généreuses de ces braves Citoyens, qui
publient qu'ils sont prêts à se séparer du
Comté de Provence, pour se réunir aux in-
trépides Dauphinois, si les Provençaux, en
n'adhérant pas aux Décrets de l'Assemblée
Nationale, renoncent à la Patrie Commune
de tous les François, ce Peuple aimable &

guerrier, qui idolâtre à-la-fois son Pays, sa Liberté & son Roi.—On remarque dans cet Arrêté les deux phrases suivantes :—*Les Peuples gémissent des manœuvres que certains Evêques mettent en jeu pour le tromper sur ses vrais intérêts.—Les peuples sont trompés par les manœuvres de quelques méchans en crédit.—Nous desirons ardemment de voir que tous les Arrêtés de l'Assemblée Nationale soient promulgués & envoyés aux Tribunaux & aux Municipalités.*

Nota. Cet Arrêté est signé par quarante-quatre Consuls des quarante-quatre Communes Viguerie.

EPITHAPHE DE M. VERNET.

Emule du Lorrain, Eleve du Manglare ;
C'est ici, de Vernet, que reposent les os.
Rien n'égale & ses Rocs, & ses Ciels, & ses Eaux :
Mais émouvoir les cœurs est un talent plus rare ;
Et, daus cet Art divin, il n'eut point de rivaux.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs,* N°. 21. *On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie d la Veuve HERISSANT, rue N. D.